

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du jeudi 5 octobre 2017

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Patrick HENRARD, Julien DUSART, Mmes Corinne ANASSE, Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Gérard RENARD, Mme Arlette DORDAIN, M. Jean-Pierre FLORENT, Mmes Thérèse LICCIARDONE Anne-Marie CORBET, Clorinda COSTANTINI, Mm. David VAN CEULEBROECK, Mme Frédérique FONTAINE, M. Ludwig LOTTEAU, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK, Mme Elizabeth COESTIER.

Avaient donné procuration :

Madame Anne GOZÉ à monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur José MARTINEZ à monsieur Julien DUSART
Madame Habiba BENNOUI à madame Agnès LACOSTE
Madame Anne DUHEM à monsieur Jean-Claude SOYEZ
Madame Denise LEVAN à monsieur Laurent DEPAGNE

ABSENTE :

Madame Noémie DUJARDIN

EXCUSÉS :

Madame Edith GODIN
Monsieur Laurent JEANNAS

DÉCÉDÉ : néant

Date de la convocation : 29 septembre 2017

En préambule à la réunion Monsieur le Maire a souhaité un prompt rétablissement au nom de tout le conseil municipal à mesdames Edith Godin et Denise Levan, hospitalisées toutes deux. Il a ensuite présenté à l'assemblée :

* Madame Sonia Mahrous recrutée au Centre Communal d'Action Sociale le 7 septembre 2017, suite au départ en retraite de madame Dominique Lemoine.

Outre l'accompagnement individuel des personnes, elle travaille à la mise en place d'actions collectives en collaboration avec la Conseillère d'Education Sociale et Familiale. Le logement, l'accompagnement des personnes âgées, les aides facultatives font également partie de ses attributions.

* Madame Aurore Mazurier en mission depuis le 2 octobre 2017 en qualité de service civique pour une durée de 8 mois auprès des Conseillères d'Education Sociale et Familiale.

Ses missions principales : la lutte contre l'isolement des personnes âgées et l'équilibre alimentaire dans le cadre du programme VIF (Vivons en Forme).

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, une non-participation au vote (monsieur Emmanuel Pételot), une abstention (monsieur Philippe Perek) a désigné madame Frédérique Fontaine en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une non-participation au vote (monsieur Emmanuel Petelot), a adopté le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2017.

3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
30 juin 2017	<p>Prestations de services de transports routiers de personnes pour l'année 2017/2018 Accord-cadre</p> <p>Lot n°1 : Navettes intra muros et trajets courts (distances < 20 km)</p> <p>Lot n°2 : Trajets moyens et longs (distances comprises entre 20 et 250 km)</p> <p>Lot n°3 : Sorties du 3^{ème} Age (distances < 120 km)^o</p> <p>Lot n°4 : sorties culturelles ou de loisirs - Transports + billets d'entrée éventuels</p>	SAS Autocars Finand Aulnoy	<p>Montant maximum : 50 000 € H.T.</p> <p>Montant maximum : 5 000 € H.T.</p> <p>Montant maximum : 5 000 € H.T.</p> <p>Montant maximum : 14 000 € H.T.</p> <p>Article 6247 : Transports</p>	SAS Transports Couteaux Le Quesnoy
25 septembre 2017	Travaux de voiries 2017 dans diverses rues de la commune	Société Colas Maubeuge	<p>42.185,80 € H.T. soit 50.622,96 € TTC</p> <p>Opération 204 - Travaux de voiries Article 2315 - Installations techniques</p>	SARL Bertrand Roty Berlaimont Eiffage route Nord-Est Clairfontaine
18 septembre 2017	Rétrocession de concession n°14 à la commune accordée le 29 décembre 2014 à M. Gérard Duée, située en section columbarium "Frêne" case n°8, cimetière 3		<p>Indemnisation à l'intéressé de la somme de 280,38 €, proportionnelle au temps qui reste à courir et dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Article 673 - Titres annulés</p>	
20 septembre 2017	Rétrocession de concession n°11 à la commune accordée en date du 21 mai 2010 à M. et Mme Manno-Stasziak, située en section B n°422 A cimetière 1		<p>Indemnisation aux intéressés de la somme de 256,50 €, proportionnelle au temps qui reste à courir et dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Article 673 - Titres annulés.</p>	

4.1.) Acquisition de délaissés auprès du Département du Nord

Par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil Départemental du Nord a autorisé la vente à la commune d'une parcelle de terrain « délaissés » située Avenue Jules Mousseron et jouxtant des terrains communaux voués à l'activité économique.

En conséquence, le conseil municipal selon l'avis favorable en date du 26 septembre de la commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'acquérir cette parcelle cadastrée en section AL 305 d'une superficie de 4 847 m² au prix de 45 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir sous la forme d'un acte administratif avec le Département du Nord

- de solliciter l'exonération fiscale conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire a tenu à remercier Monsieur le Président du Département du Nord.

4.2.) Vente de terrains communaux à la société PH ALPHA

A l'angle de la rue du Chemin Vert et de l'avenue Jules Mousseron, la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées en section AL 118-252-et 264 pour une superficie de 8005 m². Ces parcelles sont classées en zone UBa au PLU.

Le terrain cadastré en section AL 305 en cours d'acquisition avec l'accord du Département du Nord, d'une superficie de 4847 m² est contigu de ces parcelles , et l'ensemble de cette zone, a fait l'objet d'une proposition d'acquisition par la Société PH ALPHA qui projette d'y installer un garage concession automobile.

Au cours de sa réunion du 26 septembre 2017, la commission des Finances -Travaux Aménagements urbains et développement économique a émis un avis favorable à ce projet propice à l'essor économique du territoire, le prix de vente des terrains étant fixé à 800 000 €.

En conséquence,

Vu l'article L 22 41-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date des 25 octobre 2016 et 7 juillet 2017 ;

Considérant les intérêts de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de promesse unilatérale de vente avec la Société PH ALPHA après validation juridique par notre conseil

- de solliciter l'exonération fiscale conformément aux dispositions du Code Général des Impôts

- de désigner Maître Nicolas RANDOUX, notaire à Orchies pour la rédaction de l'acte

Monsieur le Maire a rappelé que lors de la venue à Aulnoy de monsieur Xavier Bertrand, président de la Région, les entrepreneurs présents, en recherche de terrains, avaient apprécié la réactivité et le dynamisme des élus et services municipaux aulnésiens.

Ce projet de concession automobile, outre de contribuer au développement économique de la commune permettra également la création d'emplois.

Une réflexion en matière de cohésion sociale a été engagée avec le concessionnaire en vue d'un projet d'aide à la mobilité en faveur de l'insertion professionnelle des Aulnésiens.

4.3.) Vente de l'ancien presbytère - Fixation du prix

Par délibération du 14 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de la vente de l'ancien presbytère situé 5 rue René Mirland, cadastré en section AE 512, d'une superficie de 526 m².

La vente, au prix estimé à 125 000 € par les services d'évaluations domaniales de la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) du Nord Pas de Calais-Picardie et du Département du Nord, n'a pas abouti à ce jour malgré plusieurs visites de l'immeuble.

Un acquéreur, Madame Nicole Trolin, résidant à Anzin, est cependant intéressé et nous a signé une promesse d'acquisition en date du 14 septembre 2017, sous réserve de l'octroi de son prêt immobilier, et moyennant le prix de 112 500 €.

Ce prix inférieur de 10 % de l'estimation domaniale est possible suivant la réglementation comme la jurisprudence.

En conséquence, suivant l'avis favorable en date du 26 septembre 2017 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser la vente au prix de 112 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente
- de solliciter l'exonération fiscale conformément aux dispositions du Code Général des Impôts
- de désigner Maître Tassou, notaire de Valenciennes en vue de la rédaction de l'acte.

4.4.) Suppression de l'exonération temporaire de taxes foncières sur les propriétés bâties au titre de l'article 1383 du code général des Impôts

L'article 1383-V du Code Général des Impôts prévoit que les communes peuvent supprimer les exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties applicables durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement, aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions.

Il en est de même de la conversion d'un bâtiment rural en maison ou usine ainsi que l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

Dans le présent contexte budgétaire contraint, la ville a fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité directe tout en maintenant le niveau de services offert aux habitants.

La commune qui ne connaît pas de problèmes d'attractivité pourrait appliquer cette disposition du Code Général des Impôts sans répercussion sur l'ensemble des contribuables.

Suivant l'avis en date du 26 septembre 2017 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'application sur la commune de cette disposition du Code Général des Impôts.

4.5.) Redevances d'occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Les communes ont la possibilité d'instaurer des redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 codifié aux articles R 2333 – 105 – 1 / R 2333 – 105 – 2 / R 2333 – 106 à R 2333 – 109 et R 2333 – 114 à R 2333 – 115, précise les modalités de calcul de ces redevances.

La commune a la possibilité de fixer leurs montants dans la limite de plafonds calculés sur la base d'un indice et de la longueur exprimée en mètres des lignes de transports ou de distributions d'électricité ou de canalisations gaz.

Sur ces bases, et selon l'avis favorable en date du 26 septembre 2017 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- l'application des redevances provisoires pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- que le montant des redevances sera revalorisé automatiquement suivant l'évolution de l'indice de redevance PR.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au compte 70 323 du budget.

4.6.) Taxe sur la consommation finale d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-2 à L 2333-4, L 3333 -3 et L 5212-24 ;

Selon les modalités de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité, l'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées avec un tarif exprimé en Euro par mégawattheure (€/ MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA,
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Le coefficient appliqué actuellement par la commune, de 8, constituait le plafond jusqu'en juin 2015.

C'est la valeur qui avait été retenue également par le SIDEHAV pour la perception de la TCFE en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants.

En conséquence, afin de maintenir cette harmonisation à l'échelle du territoire du SIDEHAV, et selon l'avis favorable en date du 26 septembre 2017 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de fixer à 8, le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L 3333 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision ainsi adoptée et communiquée demeurera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée par une nouvelle décision.

Les tarifs légaux seront automatiquement actualisés en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation.

Il sera fait application de l'article L 2333 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas de changement de tarifs.

4.7.) Mutuelle "Just" - Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau de la Maison de la Solidarité

En 2016, après une mise en concurrence, le Centre Communal d'Action Sociale a retenu la Mutuelle Just, pour la mise en place d'une complémentaire santé pour tous les Aulnésiens.

A ce jour, 156 Aulnésiens sont protégés par l'un des contrats proposés par la Mutuelle Just.

Afin d'assurer un service de proximité auprès des habitants et de faciliter ainsi leurs démarches, il a été décidé d'un commun accord de mettre en place à la Maison de la Solidarité, une permanence le mercredi de 14 h à 17 h 30, selon un planning pré-établi et de ce fait de mettre un bureau à disposition de la Mutuelle Just.

La mise à disposition, par une commune, d'un bureau ou d'un local au sein de la mairie ou du CCAS doit respecter l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel ***toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Aux termes de l'article L 2125-3 de ce code "la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation"***.

A cet effet, le conseil municipal lors de sa réunion du 17 novembre 2016 avait fixé ladite redevance à 200 €

La commission des Finances lors de sa réunion du 26 septembre 2017 a proposé de réduire ce montant en raison de la diminution du nombre de permanences assurées par la mutuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de suivre l'avis de la commission des finances et de fixer à 100 € le montant de la redevance versée à la Ville par la Mutuelle Just pour l'année à venir, soit du 12 octobre 2017 au 11 octobre 2018, le nombre de permanences passant de 2 à 1 par mois pour la période à venir.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de la mise à disposition d'un bureau à la Maison de la Solidarité à titre onéreux.

4.8.) Demande de subvention pour l'acquisition de gilets pare-balles pour les ASVP

Au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), l'Etat accorde des subventions notamment pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et ASVP. En conséquence, suivant l'avis favorable du 26 septembre 2017 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de solliciter un financement maximum, à hauteur de 500,00 €, en vue de l'acquisition de 2 gilets pare-balles pour les ASVP.

La dépense totale s'élève à 986,00 € HT soit 1.183,00 € TTC. Les crédits sont inscrits à l'article 2188 - Opération 208

4.9.) Les Améthystes - Subvention complémentaire

Lors du vote du Budget Primitif 2017, la subvention versée aux Améthystes s'est élevée à 800 € contre 1.340 € en 2016 en raison d'une baisse importante de leurs effectifs.

Cependant depuis la rentrée sportive de septembre, l'association a inscrit de nombreux nouveaux adhérents. En conséquence, suivant l'avis favorable de la commission des Finances du 26 septembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a émis un avis favorable au versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 250 €. Les crédits seront repris à la provision de l'article 6574.

4.10.) Réalisation de plantations dans le cadre du boisement des talus rue de Saultain, chemins de Préseau et des Postes - 6^{ème} tranche - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord

Dans le cadre de la sixième phase du reboisement des talus rue de Saultain, chemins de Préseau et des Postes, la Ville peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de sa politique départementale pour la plantation de haies bocagères.

En conséquence, après avis favorable en date du 26 septembre 2017 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter le plan de financement suivant :

<i>Réalisation de plantations dans le cadre du boisement des talus rue de Saultain, chemins de Préseau et des Postes</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Montant H.T. de la dépense subventionnable	7 297,91 €	Subvention (Conseil Départemental du Nord : 80% de 1.650 mètres linéaires x 2.5 €)	3 300,00 €
Montant total H.T. du projet :	7 297,91 €	Autofinancement :	4 976,42 €
T.V.A. 20 %	497,43 €		
T.V.A. 10 %	481,08 €		
Montant total TTC des dépenses :	8 276,42 €	Montant total TTC des recettes :	8 276,42 €

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord suivant le plan de financement ci-dessus.

- que le solde sera financé sur les crédits communaux inscrits à l'opération 204 – Article 2315 – Fonction 8.

Monsieur le Maire a précisé que le Département a décidé de ne plus financer ce type d'actions. Il s'agit donc de la dernière subvention pouvant être obtenue à ce titre.

5.1.) Convention avec le collège madame d'Epinay pour faire face à l'exclusion temporaire d'élèves

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de renouveler la convention de partenariat avec le collège madame d'Epinay relative à l'exclusion scolaire temporaire des jeunes Aulnésiens **pour l'année scolaire 2017/2018**.

Elle a pour objectif, en cas de nécessité et avec l'accord des élèves et de leurs familles, la mise en œuvre, au bénéfice de jeunes Aulnésiens de l'établissement scolaire, d'une mesure alternative à l'exclusion, encadrée par l'éducateur de prévention jeunesse de la Ville, sous la forme d'un accompagnement éducatif individualisé.

Madame Rachida Bennar, adjointe à la jeunesse a précisé que depuis la mise en place de ce partenariat en 2012, de 3 à 6 collégiens étaient pris en charge par l'éducateur de prévention jeunesse lors de chaque année scolaire.

5.2.) Convention avec le chœur des Femmes L pour l'occupation de l'Auditorium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de renouveler la convention d'occupation de **l'auditorium du centre polyvalent Léonard de Vinci** à titre gracieux, **chaque jeudi de 18 h à 20 h en période scolaire** par le "Chœur des femmes L" pour des répétitions de chants. Elle est valable pour l'année scolaire 2017/2018 jusqu'au 28 juin 2018. Il s'agit d'un groupe vocal composé majoritairement d'enseignantes du Valenciennois dirigé par monsieur Gérard Houzé, conseiller pédagogique.

5.3.) Convention avec l'association de danse Colophane pour l'utilisation de l'espace culturel Les Nymphéas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation à titre gracieux des Nymphéas, par l'association de danse « Colophane » jusqu'au 30 septembre 2018. Cet accueil participe de la volonté municipale d'encourager les jeunes talents et les associations artistiques ou culturelles et de développer la politique culturelle sous toutes ses formes. En contrepartie, l'association s'engage à participer aux manifestations évenementielles de la commune.

5.4.) Convention avec l'association "En coulisses" pour l'utilisation de l'espace culturel les Nymphéas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Françoise Millot-Vizor, présidente de l'association « En Coulisses », le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de danse Coppélia.

Cette utilisation permet à l'association, qui concourt au bon fonctionnement de l'école de danse, de préparer des élèves de l'école municipale à certains stages et concours.

Les jours de mise à disposition seraient les suivants :

- le lundi de 20 h 15 à 22 h
- le mardi de 19 h 30 à 21 h
- le mercredi de 9 h à 12 h et de 19 h à 21 h
- le vendredi de 21 h à 22 h 15
- le samedi de 8 h à 9 h et de 14 h à 19 h
- le dimanche de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

5.5.) Convention avec le PLIE pour l'utilisation de la cyberbase

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le PLIE, le renouvellement de la convention d'occupation à titre gracieux

- de la cyberbase pour la tenue d'ateliers en direction de demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois) aulnésiens ou non et inscrits dans le dispositif PLIE.

Ces ateliers permettent à ces derniers de se familiariser avec l'outil informatique, de rédiger des CV et des lettres de motivation, d'envoyer des mails spontanés à des entreprises, d'adapter leur CV en fonction des offres...

Ils se déroulent en règle générale **un mardi sur deux de 14 h à 17 h, hors vacances scolaires** suivant un planning établi.

- d'un bureau de la Maison de la Solidarité, de manière irrégulière et selon les disponibilités de la maison de la Solidarité pour la tenue de réunions en direction des demandeurs d'emploi.

La commission de la cohésion sociale lors de sa réunion du 2 octobre 2017 a émis un avis favorable à ce renouvellement.

Monsieur Julien Dusart, adjoint à la cohésion sociale a précisé qu'au cours de l'année écoulée, 55 Aulnésiens ont été suivis par le PLIE.

5.6.) Convention avec le CLIC pour la mise à disposition d'un bureau de la Maison de la Solidarité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association E.M.E.R.A. une nouvelle convention pour l'année 2018 de mise à disposition à titre gracieux, d'un bureau à la Maison de la Solidarité, chaque mercredi de 14 h à 16 h pour le tenue de permanences.

E.M.E.R.A. est une association qui gère le C.L.I.C. Valenciennois dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes de plus de 60 ans et leurs proches par une prise en charge globale.

Monsieur Julien Dusart a précisé que depuis janvier 2017, 38 personnes ont été suivies lors de ces permanences.

5.7.) Convention avec l'association "Aulnoy Danse" pour l'utilisation du préau de l'école élémentaire Emile Zola

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec monsieur Jean-Paul DELBECQUE, président de l'association « Aulnoy Danse » le renouvellement pour l'année 2018 de la convention de mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire Emile Zola.

Cette mise à disposition, **chaque lundi et vendredi de 19 h à 21 h 30** en période scolaire, permet l'organisation de cours de danses en couple (danses de salon ou de société, danse sportive, rock, salsa, tango, valse, danses latino...) pour les membres de l'association, avec un professeur diplômé.

5.8.) Convention avec l'APE de Jules Ferry pour l'occupation du préau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec madame Aurélie Queniau, présidente de l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Jules Ferry, le renouvellement pour l'année scolaire 2017/2018 de la convention de mise à disposition à titre gracieux à son association du préau de l'école primaire Jules Ferry pour :

- la vente de petits pains au chocolat en direction des élèves

Cette occupation se ferait chaque jeudi en période scolaire de 16 h à 17 h.

- la tenue de son marché de Noël les jeudi 21 décembre de 8 h à 16 h 30 et vendredi 22 décembre 2017 de 8 h à 19 h.

5.9.) Convention avec l'association Art'Ifice pour l'occupation du préau de l'école élémentaire Emile Zola - Modification

En séance du 30 juin 2017, le conseil municipal a décidé le renouvellement de la convention de mise à disposition du préau de l'école élémentaire Emile Zola à l'association "Art'Ifice" pour des répétitions de sa troupe de théâtre d'enfants, chaque mercredi de 19 h à 20 h en période scolaire.

Cette association a pour objectif de promouvoir les arts : écriture, théâtre, danse, photographie et d'organiser des événements culturels. La présidente de l'association, madame Mélanie Ego souhaite désormais créer un cours de théâtre adultes. Par courrier, elle sollicite la Ville pour un créneau supplémentaire au préau de l'école élémentaire Emile Zola, permettant d'assurer ce cours. La Directrice de l'école a émis un avis favorable à cette demande. Le cours pourrait se dérouler le mercredi de 19 h à 20 h et son cours enfants serait avancé à l'heure précédente, de 18 h à 19 h.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi modifiée et valable pour l'année 2017/2018.

5.10.) Convention avec le VAFC Association pour la mise à disposition du terrain de football à l'équipe féminine

Les clubs de football professionnels doivent désormais proposer une offre d'équipe féminine. Le VAFC Association a créé sa section avec plusieurs féminines issues du club d'Aulnoy. Pour mener à bien ce projet de développement du football féminin, par courrier du 8 août 2017, le président du VAF Association a sollicité la commune dans l'objectif de bénéficier de plusieurs créneaux sur le complexe sportif Jean Stablinski pour les entraînements et matches de cette équipe féminine, à savoir :

- pour le terrain synthétique :
 - les mardi et jeudi de 18 h à 19 h 30 pour les entraînements
 - le dimanche de 13 h 30 à 19 h pour les matches.
- pour le terrain d'honneur :
 - de créneaux supplémentaires ponctuels au cours de la saison selon la disponibilité de la structure.

Le club de football Aulnésien conservera pour autant sa propre équipe féminine.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable à cette demande dans le cadre de l'excellent partenariat qui lie le Valenciennes Football Club, l'US Aulnoy et la Municipalité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le VAFC Association, fixant les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire a précisé que des représentants de la FIFA avaient visité notre complexe sportif, la Ville se portant candidate pour les entraînements des équipes qui évolueront au stade du Hainaut dans le cadre de la coupe du monde féminine de 2019.

6) Vacances de Toussaint et de fin d'année - Fermeture de la cyberbase

En raison du droit à congé de l'animateur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de fermer la cyberbase du :

- 23 au 28 octobre 2017 (vacances de Toussaint)
- 26 décembre 2017 au 6 janvier 2018 (vacances de Noël)

7) Motion contre la suppression des Contrats Aidés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté la motion suivante :

Le Gouvernement a fait l'annonce en plein mois d'août de la réduction voire de la suppression des contrats aidés.

Cette décision arbitraire a été prise sans concertation et sans véritable justification.

L'annonce de la suppression de 120 000 contrats pour 2018 lors du dernier Comité de Finances Locales vient de renforcer l'inquiétude des élus locaux.

Dans un courrier adressé le 12 septembre 2017 à l'A.M.F. (Association des Maires de France), la Ministre du Travail et le Ministre de la Cohésion Sociale ont indiqué que les prochains contrats aidés seraient désormais ciblés sur quatre thématiques sans toutefois apporter de précision sur ce que recouvrent ces priorités.

Considérant que la disparition des personnels en contrats aidés va peser sur le bon fonctionnement des services publics offerts à la population ;

Considérant l'importance des contrats aidés pour la vitalité de nos associations locales et des services publics scolaires ;

Considérant la réelle utilité de ces contrats, tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle des salariés les plus éloignés de l'emploi : sur la commune, les effectifs titulaires sont constitués de près de 30 % d'agents issus des dispositifs successifs d'emplois aidés ;

Considérant que le contexte budgétaire est incompatible avec de nouvelles dépenses pour pallier à ces restrictions ;

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- exprime sa totale opposition à la décision brutale de réduction drastique des contrats aidés par le Gouvernement, décision qui va fragiliser nos services publics et placer plusieurs dizaines de familles dans la précarité.

- demande au Gouvernement de revenir sur sa décision de supprimer les contrats aidés.

8) Informations au conseil municipal

*** Spectacle "les souliers dans le sable" :**

Dans la programmation culturelle adoptée par le conseil municipal figurait un spectacle pour les scolaires « les souliers de sable » prévu les 7 et 8 novembre. Il a été décalé et aura finalement lieu les 6 et 7 novembre.

* Situation budgétaire de la Ville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le nouveau comptable public de la Trésorerie de Marly monsieur Dominique Bernard.

La situation budgétaire de la commune a été évoquée et le comptable public a précisé que les villes étaient notées de 1 à 20 sur la qualité de leur budget et de sa mise en oeuvre au titre du suivi de l'indice de qualité des comptes locaux édités sur le site de la direction des Finances Publiques.

La note de notre commune s'élève à 19/20, pour la qualité de nos comptes publics.

Monsieur le Maire a évoqué certains ratios Aulnésiens caractéristiques.

	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique (communes de 5 000 à 10 000 €/habitant)			
	Aulnoy	Département	Région	National
Impôts locaux	263	402	394	468
Dotations globales de fonctionnement (plus les villes perçoivent de DGF, plus leur autonomie est limitée)	397	246	264	175
Encours de la dette	312	783	756	862

La secrétaire,

